

CSG / CRDS sur revenus fonciers

Par manudad, le 04/09/2016 à 17:51

Bonjour,

Est-ce que l'on doit payer la CSG / CRDS sur les revenus fonciers ? Si oui, comment s'effectue le calcul (je tente d'évaluer une rentabilité net-net de tout impot) ? PS : au cas où, je déclare en location vide aux frais réels.

Par BrunoDeprais, le 04/09/2016 à 18:53

Bonjour

Bien sur que vous avec à en payer :-)

Le calcul dépend de votre cas de figure.

En gros:

le montant de vos loyers sans les charges- déductions de certaines charges, travaux, 1/2 de la taxe foncière, intérêts d'emprunt (si c'est le cas) etc.....

Par goofyto8, le 04/09/2016 à 19:03

bonsoir,

Le taux d'imposition des prélèvements sociaux (CSG,CRDS etc...) sur les revenus fonciers est de 15,5%

mais la CSG due sur les revenus du patrimoine soumis au barème progressif de l'impôt est

déductible à hauteur de 5,1 % de votre revenu global imposable

Vous recevez entre août et septembre un avis d'imposition commun pour vos prélèvements sociaux et votre impôt sur vos revenus.

Par manudad, le 04/09/2016 à 19:42

Merci pour ces éléments de réponse.

- 1- Donc l'avis d'imposition CSG/CRDS de aout-septembre se base sur la déclaration de revenus fonciers faite en juin ?
- 2- Donc c'est le montant des revenus fonciers imposables (c.a.d sans les charges "locataire", après déduction des travaux, des charges "proprio", des frais divers, etc) x 15.5% ?
- 3- Mais comment je fais pour la déduire de mes IR si je recois le montant de la CSG après ???? Ou alors, c'est pour l'année d'après ?

Par goofyto8, le 04/09/2016 à 19:48

les revenus fonciers perçus en 2016 devront figurer sur la déclaration d'impots (IR) qui sera à complèter en mai 2017.

L'imposition globale: (IR) et prélèvements sociaux et CSG déduite, figure sur l'avis d'imposition qui sera envoyée en septembre 2017.

Par manudad, le 04/09/2016 à 20:10

Merci goofyto8.

Et est-ce que le calcul c'est le montant des revenus fonciers imposables (c.a.d sans les charges "locataire", après déduction des travaux, des charges "proprio", des frais divers, etc) x 15.5% ?

10 000 € de revenus fonciers déclarés = 1 550 € de CSG/CRDS?

Par BrunoDeprais, le 04/09/2016 à 20:16

Tout dépend si vous avez un emprunt dessus. Vous pouvez déduire les intérêts de cet emprunt.

Sinon, oui c'est de cet ordre.

Par goofyto8, le 04/09/2016 à 20:25

[citation]10 000 € de revenus fonciers déclarés = 1 550 € de CSG/CRDS ? [/citation]

Non car il faut tenir compte de cette règle:

la CSG due sur les revenus du patrimoine (dont les revenus fonciers) soumis au barème progressif de l'impôt est déductible à hauteur de 5,1 % de votre revenu global imposable

Par manudad, le 04/09/2016 à 20:30

Donc 10 000 € de revenus fonciers déclarés = 1 550 € de CSG/CRDS. Mais je peux déduire 5.1% de ces 1 550 € (soit env 79 €) de mes revenus globaux déclarés ?

Et en cas de déficit foncier, CSG/CRDS = 0 € ?